

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel
de la réserve militaire*

Arrêté du 30 mars 2015 portant admission dans la réserve de la gendarmerie

NOR : INTJ1508126A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment l'article R.4211-3;

Vu la décision n° 19503 RGHN/BRFRR/RES du 9 juin 2010 portant résiliation d'un acte d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie;

Vu la décision n° 23133 GEND/DPMGN/SDC/BRCE du 24 mars 2015 portant autorisation à M. Ghislain HOUZEL d'intégrer la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Ghislain, Georges, Henry, Jean Houzel est réintégré, sur sa demande, à compter de la date du présent arrêté, dans la réserve opérationnelle de la région de gendarmerie d'Île-de-France avec son grade et son ancienneté de grade.

Article 2

Ce lieutenant-colonel de réserve est rattaché au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 mars 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de la gestion du personnel,*
A. BROWAËYS